

GÉRER LA FRONTIÈRE EURO-AFRICAINNE

*Melilla, laboratoire de l'externalisation des
frontières de l'Union européenne en Afrique*

Août 2015

migreeurop

GADEM

Groupe antiraciste
d'accompagnement
et de défense
des étrangers
et migrants

Les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla au Maroc matérialisent les seules frontières terrestres euro-africaines. En cela, elles constituent depuis longtemps des zones d'attention particulière quant aux politiques migratoires visant à freiner les flux de personnes allant vers les pays de l'Union européenne (UE).

Dix ans après les événements meurtriers de 2005 – où des tirs à balles réelles, de part et d'autre de la frontière, avaient blessé et ôté la vie d'au moins onze personnes qui tentaient de franchir la barrière entourant ces enclaves¹ – la zone de Melilla-Nador (ville voisine marocaine) continue d'être le théâtre de violations permanentes des droits fondamentaux des migrant-e-s, notamment d'origine subsaharienne. Une zone où l'impunité semble être la règle pour les autorités marocaines et espagnoles dans la mise en œuvre pratique des politiques de répression de la migration dite clandestine.



Dans la triple barrière de Melilla, juin 2015, E.Tyszler

Il s'agit dans cette note de comprendre de quelle façon l'Union européenne rend pérenne l'externalisation de ses frontières en Afrique à travers l'utilisation de l'ancrage de la ville espagnole de Melilla au Maroc et avec quelles conséquences.

La frontière sud de l'Europe en 2015, nouvelle terre d'asile ou terre de non-droit légalisée ?



Guardia Civil de Melilla, juin 2015, E.Tyszler
Voiture cofinancée par le Fond Européen pour les Frontières extérieures - Programme de solidarité et gestion des flux migratoires.

S'il existe une loi nationale espagnole sur les étrangers, Ceuta et Melilla ont toujours fait figure de « régimes d'exception »² du fait de leur extraterritorialité géographique. Sans doute aussi de par leur intérêt politique à « sélectionner » en amont les migrant-e-s ayant vocation à devenir candidat-e-s à l'immigration vers l'Espagne et plus largement vers l'Union européenne, constituant ainsi une véritable dernière « zone de tri ».

Des « refoulements à chaud » aux « renvois à la frontière »

À Melilla, la Guardia Civil possède un corps de 600 agents et une unité de renfort, tournante, de 180 personnes spécialement affectées à la barrière. La fonction des gardes civils est d'empêcher le passage de migrant-e-s hors des points frontaliers habilités. Jusqu'au mois de mars 2015, il n'avait jamais été précisé, par écrit, de quelle manière les agents de la Guardia Civil affectés à la barrière devaient mettre en œuvre cette mission. Il s'agissait pour les agents, d'exécuter les ordres : intercepter les migrant-e-s et procéder systématiquement à leur refoulement direct vers le Maroc en les livrant aux autorités marocaines³, sans respect des procédures et hors de tout cadre légal. Cette pratique, appelée « refoulement à chaud », est dénoncée depuis des années par les organisations de la société civile⁴. Elle a été légalisée le 1er avril 2015, par un amendement à la législation espagnole sur les étrangers⁵ et renommée « renvois à la frontière ». Le colonel chef du commandement de la Guardia Civil de Melilla avait été mis en examen en septembre 2014⁶ pour avoir relayé un ordre de refoulement. Il a été relaxé, peu de temps après la promulgation de la nouvelle loi. Cependant, pour les défenseurs des droits humains, le « renvoi forcé à la frontière » reste malgré tout une pratique totalement illégale au vu de la législation nationale, mais également des conventions internationales ratifiées. Par exemple, la convention de Genève n'est pas respectée puisque la demande de protection ne peut être faite à la barrière-frontière⁷. En avril 2015, le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a demandé aux autorités espagnoles de revoir cette législation controversée. En effet, aucun examen individuel de la situation des migrant-e-s refoulé-e-s n'est réalisé et la violence reste omniprésente de part et d'autre de la barrière, comme le démontre le rapport du Conseil de l'Europe qui préconise également « qu'aucun étranger ne soit remis [aux forces marocaines] en raison des risques de mauvais traitements »⁸.

Pour la première fois, en juillet 2015, la Cour européenne des droits de l'Homme a demandé à l'Espagne de s'expliquer sur deux cas de refoulement à chaud ayant eu lieu en août 2014 et violant, selon les plaintes en question, la Convention européenne des droits de l'Homme qui interdit notamment les expulsions collectives⁹.

En 2014, un jeune camerounais avait été frappé à la barrière de Melilla par des agents de la Guardia Civil puis refoulé immédiatement alors qu'il était inconscient.¹⁰ En août 2015, les poursuites engagées quant à cette affaire contre 8 gardes civils de Melilla ont été annulées « faute de preuves »¹¹, provoquant une fois encore, l'indignation des personnes et organisations défendant les droits humains face à ce maintien de l'impunité¹².

3 Informations recueillies auprès de la Guardia Civil de Melilla lors d'une mission conjointe Cimade/GADEM/Migreurop en juin 2015

4 Voir par exemple le communiqué conjoint : [70 organisations espagnoles se joignent à Migreurop pour exiger la fin des refoulements illégaux et le respect des législations nationale, européenne et internationale](#)

5 Disposición adicional décima, Régimen especial de Ceuta y Melilla, Ley Orgánica 4/2000, Ley de Extranjería : « 1. Les étrangers détectés à la frontière de démarcation territoriale de Ceuta ou Melilla pendant qu'ils tentent de surmonter les éléments de contention frontaliers pour traverser illégalement la frontière pourront être renvoyés afin d'empêcher leur entrée illégale en Espagne. 2. Dans tous les cas, le renvoi s'effectuera en respectant les normes internationales en matière de droits humains y de protection internationale dont l'Espagne est garante. 3. Les demandes de protection internationale seront formalisées dans les lieux habilités à cet effet aux postes frontières et elles seront traitées conformément à la législation en vigueur en matière de protection internationale. » (traduction libre de [la version espagnole](#))

6 Voir par exemple l'article de El Mundo : [Un juez imputa al jefe de la Guardia Civil de Melilla por las 'devoluciones en caliente'](#).

7 « Les renvois à la frontière s'opèrent sans tenir compte des possibles demandes d'asile. Bien que l'on se trouve en territoire espagnol, il n'y a aucune possibilité de communiquer avec l'autorité policière de la volonté de présenter une demande d'asile ; en toute occasion, le refoulement vers le Maroc est inévitable. » dénonce un rapport du Comité René Cassin adressé à l'ONU en 2015.

Source : http://www.eldiario.es/andalucia/discriminacion-racial_0_402110096.html

8 Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, avril 2015 <http://www.cpt.coe.int/documents/esp/2015-19-inf-eng.pdf>

9 Voir [la décision de la Cour européenne des droits de l'Homme du 30 juillet 2015](#).

10 Voir l'article de El Diario, [Imputados 8 guardias civiles por apalea y expulsar a rastras a un inmigrante en la valla de Melilla](#), février 2015 et la vidéo de PRODEIN : [Así defiende « España » el ministerio del Interior](#)

11 Voir l'article de El Diario, [La devolución inmediata de un inmigrante herido deja sin pruebas la investigación contra 8 guardias civiles](#), août 2015

12 Voir le [communiqué conjoint des associations espagnoles Andalucía Acoge, SOS Racismo, PRODEIN et APDHA](#)

1 Migreurop, 2007, « Guerre aux migrants. Le livre noir de Ceuta et Melilla », E.Blanchard et A-S. Wender coord., éditions Syllepse

2 Régimen especial de Ceuta y Melilla, Ley Orgánica 4/2000, Ley de Extranjería

L'ouverture de bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla, une nouvelle réussite d'externalisation des frontières de l'UE ?

La légalisation des « refoulements à chaud » - qui viole le principe de non-refoulement des personnes en quête de protection internationale – ne semble pas être en contradiction avec la récente ouverture, en mars 2015, de bureaux dédiés aux demandes d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla. Faut-il y voir une politique d'affichage de l'État espagnol en faveur des droits humains, au moment où il légalise l'illégal ? Peu avant leur inauguration, le ministre de l'Intérieur espagnol Jorge Fernandez Diaz déclarait « qu'il était clair » que les migrant-e-s qui sautent la barrière n'auraient pas le droit



Bureau d'asile à la frontière de Melilla, juin 2015, E.Tyszler

de demander l'asile, puisque dorénavant des bureaux habilités à la frontière existaient pour ce faire¹³. Cependant, un argument vient d'emblée vider de son sens cette déclaration : il est impossible pour un-e Subsaharien-ne d'accéder aux bureaux d'asile aux frontières de Ceuta et Melilla. Les chiffres révélés par le HCR sur place le montrent bien : entre janvier et avril 2015, plus de 1500 demandes d'asile¹⁴ ont été enregistrées à la frontière, quasiment toutes provenant de Syrien-ne-s (et de Palestinien-ne-s de Syrie), aucune de Subsaharien-ne-s. Pourtant, selon le HCR espagnol, 70% de Subsaharien-ne-s qui tentent de franchir la barrière sont de potentiel-le-s demandeur-se-s d'asile. Alors pourquoi une telle différence ? Tout simplement parce que les migrant-e-s noir-e-s ne peuvent arriver jusqu'au passage frontalier de Melilla puisque les autorités marocaines bloquent leur accès et procèdent à des rafles régulières dans les régions près des enclaves espagnoles, notamment autour de Nador et Tanger¹⁵. Ainsi, pour une personne noire, en quête de protection, le seul moyen terrestre de passer dans l'enclave est l'assaut de la barrière.

L'Espagne a été dénoncée devant l'Organisation des Nations unies (ONU) en juin 2015, par le comité René Cassin, quant à ses agissements à la frontière avec le Maroc, pour violation du droit à la non-discrimination sur le critère de la race et manquement aux obligations dérivées de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qu'elle a ratifiée¹⁶. En juillet 2015, l'ONU a elle-même rendu son verdict et ses recommandations quant à l'application par l'Espagne du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle y enjoint l'Espagne de « réviser la loi de sécurité citoyenne, loi n°4/2015¹⁷ et de garantir que toutes les personnes qui sollicitent la protection internationale aient accès à des procédures d'évaluation justes et individualisées et à la protection face au refoulement sans discrimination (...) ». De même, l'ONU a déclaré que « L'Espagne doit adopter toutes les mesures appropriées pour garantir que les migrants ne soient pas soumis à des mauvais traitements pendant leur déportation et leur expulsion. » Elle demande aussi à ce que des mesures soient prises pour « garantir que les autorités étrangères (Maroc) ne commettent pas de

13 Voir l'article de El Diario, [Fernández Díaz dice que «quedará claro» que los que saltan la valla no tendrán derecho a pedir asilo](#), février 2015

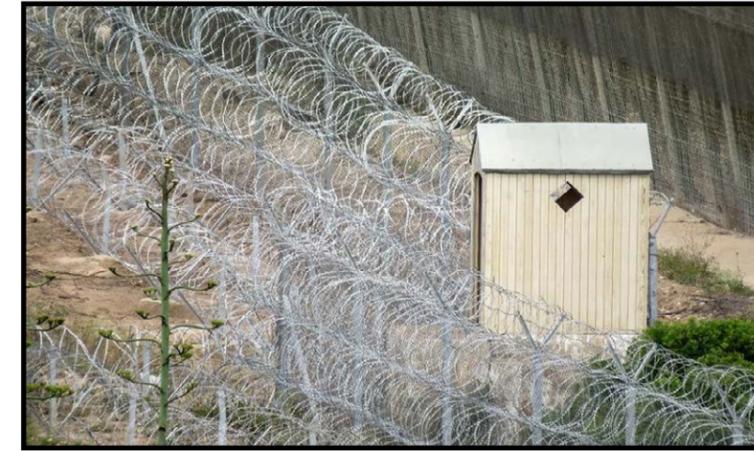
14 Voir l'article de El Diario : [España, denunciada ante la ONU por discriminación racial en la frontera con Marruecos, juin 2015](#)

15 Voir par exemple [les communiqués du GADEM](#) (Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants), Maroc

16 Le contenu du rapport envoyé au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies se base sur l'impossibilité des Subsahariens à accéder aux bureaux asiles, contrairement aux Syriens. Voir l'article de El Diario, [España, denunciada ante la ONU por discriminación racial en la frontera con Marruecos](#), juin 2015

17 La loi de sécurité citoyenne n°4/2015 comprend l'amendement légalisant les refoulements à chaud sous le nom de « renvois à la frontière ».

violations des droits humains sur le territoire espagnol, et que les policiers et personnels de la frontière reçoivent une formation adéquate quant à l'usage de la force lors des interactions avec les migrants, et s'assurer que tout usage excessif de la force fasse l'objet d'une enquête et que les responsables soient sanctionnés, lorsque cela est nécessaire »¹⁸.



La barrière marocaine entourant la triple barrière espagnole de Melilla, juin 2015, José Palazón (Prodein)

sur la base d'accords politiques, en dehors de toutes procédures légales, comme il a été observé avec les «refoulements à chaud» qui impliquent parfois l'aide des forces auxiliaires marocaines.

L'effort du Royaume chérifien dans son rôle de « gendarme des frontières de l'Union européenne » s'observe aussi de par les rafles régulières dans la zone avec l'objectif de « nettoyer » sa frontière nord de la présence d'« indésirables » près des enclaves espagnoles²⁰. Il se matérialise également par le fossé creusé et la récente « quatrième barrière » – s'ajoutant à la triple barrière de Melilla – qu'il a érigée en 2014 et renforcée en 2015 en la couvrant de barbelés tranchants. De ce fait, depuis plusieurs mois, les « boza »²¹ se sont faites extrêmement rares, voire sont désormais inexistantes : le 3 août 2015, la ville se félicitait de pouvoir compter trois mois sans aucun franchissement de sa barrière²². Dans ce sens, il a été noté ces dernières années et d'autant plus en 2015, une coopération « historique » entre les autorités marocaines et espagnoles cette question²³.

18 Voir l'article de Periodismo Humano, [La ONU suspende a España en derechos](#), juillet 2015 (traduction libre)

19 Accord de réadmission signé entre l'Espagne et le Maroc le 13 février 1992, mais publié au bulletin officiel marocain en décembre 2013. Sur ce sujet, voir par exemple la note de Migreurop : [Accords de réadmissions. La « coopération » au service de l'expulsion des migrants](#).

20 Voir par exemple le communiqué du GADEM après une rafle massive de 1200 personnes dans les forêts de Gourougou, aux abords de Melilla en février 2015 : [Fin brutale de l'opération exceptionnelle de régularisation](#)

21 Pour désigner le cri de victoire de ceux qui sont parvenus à franchir la barrière de Melilla

22 Voir l'article de Melilla Hoy : [Melilla cumple más de tres meses sin saltos de la valla, el mayor periodo de tranquilidad](#).

23 Voir l'article de Yabiladi, [Immigration. L'Espagne ne cesse de flatter le Maroc](#), mai 2015.

Autour de la frontière, une coopération « historique » entre les autorités espagnoles et marocaines

Un accord bilatéral de réadmission – soit une convention entre deux États, visant à contraindre l'un d'entre eux d'accepter de recevoir des personnes pouvant être ou non ses ressortissant-e-s, et qui viennent d'être expulsées par l'autre État – signé entre les gouvernements marocain et espagnol en 1992¹⁹ n'a jamais été appliqué. Les réadmissions se toujours faites, plutôt

Les exilé-e-s de Syrie ou le business du blocage côté marocain

Avec la guerre en Syrie, l'afflux de personnes syriennes et palestiniennes n'a cessé d'augmenter dans la zone. Malgré l'ouverture du bureau d'asile à la frontière de Melilla et la médiatisation de leur situation, les exilé-e-s de Syrie n'ont pas un accès évident à l'enclave espagnole. Location ou vente de passeport marocains, bakchichs à des intermédiaires pour que la police marocaine ne bloque pas, le passage de la frontière coûte très cher. Environ 1000 euros par personne (adulte ou enfant) au mois de juin 2015 selon les témoignages recoltés sur le terrain.

Si durant les premiers mois de 2015, les organisations ainsi que les autorités de Melilla enregistraient environ 50 entrées de Syrien-ne-s par jour, depuis le mois de mai 2015, ce chiffre aurait nettement baissé.

C'est que le blocage des Syrien-ne-s est également extrêmement rentable. En effet, la ville de Nador, proche de l'enclave voit depuis plusieurs mois ses hôtels et restaurants remplis. Les taxis entre Nador et Beni-Ansar

(dernière ville avant la frontière) accompagnent chaque jour les tentatives de passage. Les Syrien-ne-s sont ainsi devenu-e-s une source de business pour la zone transfrontalière marocaine. Plusieurs manifestations de Syrien-ne-s et Palestinien-ne-s ont eu lieu pour protester contre leur blocage au niveau de la frontière. Si les exilé-e-s de Syrie semblent avoir connaissance de l'existence du bureau asile frontière de Melilla et du système de transferts à la péninsule espagnole, il n'en est pas de même pour Ceuta qui jusqu'à présent n'a enregistré aucune demande d'asile à sa frontière

Toutefois, ce dernier ne semble pas être le simple exécutant des politiques migratoires européennes : la présence de ces migrants sur son territoire, de même que sa situation stratégique proche des frontières de l'Union européenne, a pu servir de « rente géographique » (Nora El Qadim, 2010). Ainsi, les différents niveaux de négociations – nationaux ou européen – peuvent être utilisés pour obtenir le plus d'avantages possibles en échange d'une participation active à la lutte contre les migrations irrégulières.

Melilla, « centre de rétention illimitée » ?

Conçu en 1999 avec le cofinancement de l'Union européenne, le CETI (Centro de estancia temporal para inmigrantes) a été prévu pour accueillir 480 personnes, il est aujourd'hui saturé de monde. En juin 2015, environ 1500 personnes (parmi lesquelles 500 enfants) y résidaient, dont une très grande majorité de Syrien-ne-s, les Subsahariens n'arrivant quasiment plus à entrer par la barrière. Construit pour la migration subsaharienne des années 1990, soit pour des jeunes hommes célibataires, ce centre ouvert (les gens pouvant aller et venir entre 7h du matin et 23h le soir) ne correspond plus du tout au public d'aujourd'hui : familles, enfants, bébés, vieillards, personnes handicapées. Les femmes, les enfants et les personnes malades sont placées dans les bâtiments en dur, tandis que les hommes sont placés dans des tentes de type camps de réfugiés, les familles sont ainsi séparées. Il y a environ 150 personnes par « chambre ». À leur entrée, les migrant-e-s sont identifié-e-s (prise d'empreintes, photo) et assistent à une consultation médicale pour une série de tests obligatoires. La journée, les gens peuvent être sur leur lit ou dans la queue pour les toilettes, les douches ou la cantine, le nombre d'équipements sanitaires et de restauration n'ayant jamais été augmenté depuis la création du centre. Bien que pouvant circuler en dehors du centre la journée, c'est la ville entière qui constitue un « centre de rétention illimitée » pour ces personnes. La vie au CETI se fait ainsi au rythme de l'attente inlassable de la « salida ».

Entre janvier et juin 2015, selon les chiffres du HCR, 4049 Syrien-ne-s seraient entré-e-s par les frontières de Melilla, soit trois fois plus qu'en 2014 à la même période²⁴. L'arrivée de ressortissant-e-s syrien-ne-s vient complexifier la situation, car ils/elles ne peuvent être expulsé-e-s vers leur pays d'origine. En effet, depuis le début de l'année 2015 on note une augmentation conséquente du nombre de transferts réduisant le temps d'attente dans le centre. Il ne faut pas percevoir là une inflexion des autorités espagnoles vers plus de respect des droits, mais simplement une question de logistique : il faut faire sortir des gens car il y a trop de monde dans le CETI. Jusqu'à présent, les transferts vers la péninsule se faisaient après des mois, voire des années, pour éviter ce que les autorités (de tous les pays européens) aiment à nommer « l'appel d'air »²⁵ en décourageant les migrant-e-s de par leur rétention illimitée, puisqu'il n'y pas de durée maximum de rétention dans les CETI. Actuellement, le changement de profil et la surpopulation du CETI depuis l'arrivée des Syrien-ne-s a accéléré le rythme des transferts à la péninsule. Si les transferts concernaient d'abord prioritairement les demandeur-se-s d'asile syrien-ne-s, les tensions provoquées par l'affichage les veilles des départs, des listes de personnes sortantes, dépourvues de Subsaharien-ne-s, ont fait pencher la balance. Depuis quelques mois, toute personne, quelle que soit sa nationalité sortirait du CETI de Melilla entre un et trois mois après son arrivée, et autour de 50 jours si elle est demandeuse d'asile²⁶.

À Ceuta, où aucun-e réfugié-e de Syrie n'est venu pour le moment en 2015, les transferts vers la péninsule qui, de même, se font à l'appréciation du commissariat général de Madrid, restent extrêmement lents. Pour cause, le

Les transferts à la péninsule espagnole: un flou juridique entretenu pour mieux gérer les flux migratoires?

La clé de voûte des politiques migratoires espagnoles autour des enclaves de Ceuta et Melilla semble être matérialisée par les transferts à la péninsule. En effet, ces transferts depuis les enclaves vers la péninsule espagnole ne sont aucunement régulés puisqu'aucune loi ne les encadre. De ce fait, personne ne sait quand il/elle va partir, et cette attente détruit, notamment psychologiquement, les gens qui attendent dans le CETI (voir l'encadré). Les critères validant les sorties de migrant-e-s du CETI restent à l'appréciation du commissariat général à l'immigration de la police nationale à Madrid, l'arbitraire administratif semblerait donc être la règle. Les migrant-e-s sortants sont soit envoyé-e-s vers des centres d'accueil gérés par des ONG (pour un séjour très court) : c'est la voie « humanitaire » ; soit vers des centres pour demandeurs d'asile, soit vers des CIE (centre d'internement et d'expulsion).

nombre d'arrivée dans la ville est nettement inférieur à Melilla et le CETI à peine surpeuplé.

Dans une enclave comme dans l'autre, les personnes demandeuses d'asile qui sont censées pouvoir circuler sur tout le territoire espagnol sont privées de ce droit. Quand bien-même Melilla et Ceuta sont des villes espagnoles, elles sont les deux seules exceptions de l'espace Schengen : les personnes sont soumises à un double contrôle, en entrant dans l'enclave et en sortant vers la péninsule. Ainsi, les personnes lorsqu'elles obtiennent leur « carte rouge » de demandeuse d'asile voient leur accès à la péninsule limité par deux phrases écrites sur leur document : « No autorizado a cruzar fronteras » et « Solo valido en Melilla/Ceuta »²⁷.

Le statut d'exception de Ceuta et Melilla, ainsi que les intérêts convergents vers le blocage des migrant-e-s tentant de rejoindre l'Europe, permettent d'entretenir ce vide juridique autour des transferts vers la péninsule qui permet de gérer les mouvements de façon discrétionnaire, et de pérenniser l'externalisation des frontières de l'UE en Afrique.

Des conséquences directes de l'externalisation et de la militarisation des frontières européennes

Cette situation de blocage au niveau de la barrière de Melilla a dernièrement fait augmenter fortement le nombre de tentatives de passage en Europe par la mer depuis les côtes nord-marocaines²⁸, avec tous les risques que représentent ces traversées²⁹. On voit ainsi combien la militarisation accrue de cette frontière euro-africaine conduit les migrant-e-s à choisir des voies de plus en plus périlleuses : les pateras pour les un-e-s et pour d'autres, par exemple :

“Nous ne savons plus quoi faire ici, ce n'est plus une vie, c'est bloqué maintenant. Nous pensons aller en Libye, il paraît que là-bas, ça passe.”³⁰

Précédant les morts en mer, il y a les morts sur terre, elles ont en commun un même facteur explicatif : la militarisation des frontières externalisées de l'Union européenne.

« Salida » : les transferts à la péninsule ou la règle de l'arbitraire

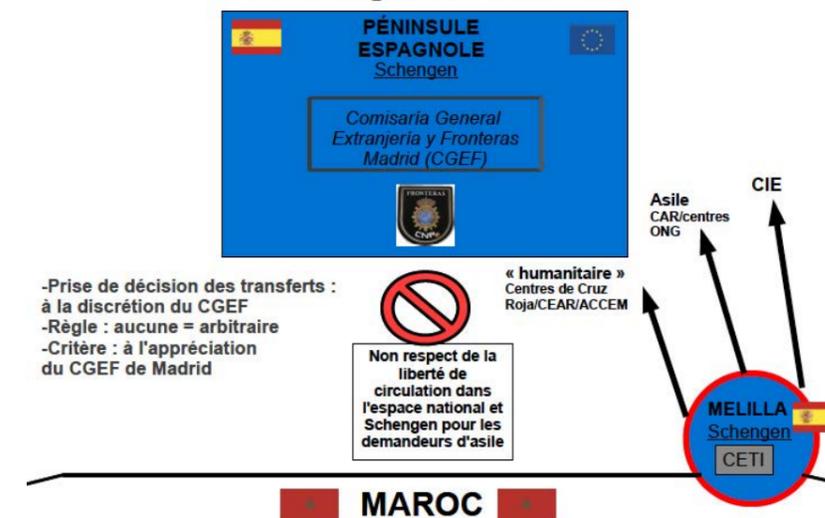


Schéma réalisé en juillet 2015 pour Migreurop

²⁴ Syrians in Southern Europe, UNHCR regional update, external factsheet, June 2015

²⁵ Sur le concept de « l'appel d'air » voir par exemple l'article du Ciré : [Les politiques migratoires et le concept de l'appel d'air](#)

²⁶ Entretien avec le Directeur du CETI, le 4 juin 2015, mission conjointe Cimade/GADEM/Migreurop

²⁷ « Non autorisé à traverser des frontières », « Seulement valide à Melilla/Ceuta »

²⁸ Le [Salvamento Marítimo](#), organisme espagnol chargé du sauvetage en mer, a noté une augmentation de 130% du nombre de pateras arrivées sur les côtes andalouses depuis le nord du Maroc en 2015 par rapport à 2014, voir l'article de El Diario, [¿Por qué hay menos saltos en la valla de Melilla?](#), juillet 2015 ; voir aussi l'article de Libération (Maroc), « [Les pateras de retour au Nord du Maroc](#) »,

²⁹ En vingt ans, on estime que plus de 20 000 personnes sont mortes aux frontières européennes, dont presque 2 000 en Méditerranée depuis le début de l'année 2015. Source : Migreurop

³⁰ Témoignages collectés lors d'une enquête de terrain Cimade/GADEM/Migreurop à Nador en juin 2015

La Libye est connue comme étant un territoire très hostile pour les migrant-e-s (voir par exemple l'article de The Guardian, [Amnesty reports abduction, torture and rape of migrants in Libya](#), mai 2015) et constitue le point de départ de nombreuses tentatives de traversée vers l'Italie.

Bibliographie de référence

Rapports et sites associatifs ressource

Côté marocain :

- AMDH Nador, [rapport sur la situation des migrants subsahariens à Nador, 2015](#)
- HRW, « [Abus et expulsions : Les mauvais traitements infligés aux migrants d'Afrique subsaharienne au Maroc](#) », 2014
- GADEM/FIDH rapport conjoint « [Maroc : entre rafles et régularisations, bilan d'une politique migratoire indécise](#) », 2015

Côté espagnol :

- Andalucía Acoge, [site Justicia en la frontera](#)
- APDHA, rapport « [Droits de l'Homme à la frontière Sud](#) », 2015
- PRODEIN, site [Melilla frontera sur](#)

Rapports institutionnels/universitaires

- Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, sur sa [visite en Espagne](#), avril 2015
- Rapport sur les renvois à la frontière: « [Rechazos en frontera : frontera sin derechos?](#) », Université Complutense de Madrid
- Rapport du Comité René Cassin sur le non respect de l'Espagne de la convention CERD (publié prochainement)
- EL QADIM, Nora (2010) « [La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités](#) », Politique européenne, 2010/2 n° 31, p. 91-118.

Articles de presse

- Blog Desalambre du journal El Diario sur [la barrière de Melilla](#)
- Média 24, [Le Maroc et l'Espagne épinglés pour les mauvais traitement infligés aux migrants](#), avril 2015
- El Diario, [España, denunciada ante la ONU por discriminación racial en la frontera con Marruecos](#), juin 2015
- Periodismo humano, [La ONU suspende a España en derechos](#), juillet 2015
- El Diario, [El tribunal de Estrasburgo pide explicaciones a España por las devoluciones en caliente en Melilla](#), juillet 2015

Films/documentaires/vidéos sur le sujet

- [Les messagers](#), 2014, film de Laetitia Tura et Hélène Crouzillat
- [Melilla, Apagón de los Derechos Humanos](#), 2015, vidéo de l'association Prodein
- [Hasta que se abran las puertas](#), 2015, reportage de Conectando, Cordoba Internacional TV



Ceuta, commémoration pour les morts du Tarajal, février 2015, E.Tyszler

Un remerciement tout particulier aux personnes qui ont partagé leurs expériences et leurs connaissances de cette frontière, entre Nador et Melilla. La militante Julianna Nagy, pour tout le savoir qu'elle m'a transmis. Merci aux associations et militant-e-s qui ont également permis de saisir la complexité des questions migratoires dans cette zone, notamment : l'AMDH Nador, PRODEIN, ACNUR et CEAR à Melilla.

Enfin un grand merci au GADEM et au réseau Migreurop qui ont rendu possibles les missions de terrain et les conditions d'élaboration de cette note, à Peio Aierbe (SOS Racismo) pour ses conseils ainsi que pour la traduction vers l'espagnol et à Bilal Al Jouhari pour la mise en page.

Cette note a été rédigée par Elsa Tyszler, volontaire envoyée par le réseau Migreurop au Maroc et accueillie par l'association GADEM pour l'année 2015.